

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-06-409

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-410

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du point suivant :

5.5 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 429 relatif à l'acquisition d'un tableau d'affichage pour le Centre sportif Jacques-Lesage

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-06-411

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 ET 31 MAI 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 27 et 31 mai 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 27 et 31 mai 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-412

OUVERTURE ET NOMINATION DE LA RUE DU DOCTEUR-YVAN-MARCOTTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-03-179 concernant la nomination de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte;

CONSIDÉRANT que cette résolution ne fait pas mention de l'ouverture de la rue, bien que les travaux de régularisation étaient tous complétés.

EN CONSÉQUENCE, de décréter l'ouverture de la rue située sur les lots numéro 6 426 994 et 6 426 993 au cadastre officiel du Québec, laquelle sera connue et désignée comme étant la « **rue du Docteur-Yvan-Marcotte** ».

De rescinder la résolution numéro 23-03-179.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-413

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PRÉSENTÉE PAR DANAM EXCAVATION

CONSIDÉRANT la demande d'achat de terrain près du Parc industriel léger présentée par DanAm Excavation inc.;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain demandée est d'environ 100 000 pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet présenté par DanAm Excavation inc. pour l'achat d'un terrain d'environ 100 000 pieds carrés près du Parc industriel léger conditionnellement à ce que le promoteur dépose un plan d'implantation préliminaire du bâtiment projeté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-414

MODIFICATION DE LA LIMITE DE TEMPS DU STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la faible affluence au centre-ville les soirs et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT que certaines sections du centre-ville sont plus résidentielles et ainsi moins achalandées;

EN CONSÉQUENCE, de limiter le temps de stationnement de 9 h à 18 h du lundi au vendredi au lieu du lundi, mardi, mercredi et samedi de 9 h à 18 h et le jeudi et vendredi de 9 h à 21 h.

De retirer les panneaux de limite de temps dans la section de la rue de la Madone vers l'école Jean XXIII ainsi que dans la section du boulevard entre les rues Chasles et du Pont.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-415

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-4 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 57-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1.2.5 du règlement numéro 57 relatif à l'occupation du domaine public* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 57-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-416

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE POUR LE CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 429 visant à décréter un emprunt et une dépense de 77 000 \$ pour l'acquisition d'un tableau d'affichage pour le Centre sportif Jacques-Lesage, incluant la licence, les modules complémentaires et le branchement électrique.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-06-417

AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023

CONSIDÉRANT les articles 108.2 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant la transmission au trésorier, par le vérificateur externe, des états financiers et de son rapport de vérification;

CONSIDÉRANT les articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer les états financiers au plus tard le 15 mai;

CONSIDÉRANT que la tolérance administrative concernant la transmission du rapport financier 2023 reportant la date limite au 15 juin;

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT le retard occasionné par le traitement des données d'un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un retard dans le dépôt des états financiers 2023 de la Ville et de l'Agglomération de Mont-Laurier, lequel dépôt, prévu aux articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*, sera effectué le 25 juin 2024. Le rapport du maire sera fait lors de cette même séance du conseil.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-418

AFFECTATION DE SURPLUS AFFECTÉ ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de contribuer financièrement à la construction du chalet d'accueil du Centre de plein-air Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter à même le surplus affecté - espaces verts, activités plein air et infrastructures un montant de 100 000 \$ afin de participer financièrement à la construction du chalet d'accueil du Centre de plein air Mont-Laurier et à appliquer ce montant au poste Loisirs et culture - activités récréatives - autres à l'item contribution au Centre de plein air du budget de fonctionnement 2024.

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 100 000 \$ au Centre de plein air Mont-Laurier situé au 1831, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier à titre de contribution à la construction du chalet d'accueil.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-419

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS MAI 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois mai 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	417 664,06 \$
- ACCÉO-Transphère	105 972,79 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	409 266,26 \$
- paiements électroniques	456 456,77 \$
- transfert international	11 378,96 \$
- ACCÉO-Transphère	459 055,19 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-420

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2024.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-421

SIGNATURE D'UNE LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-LAURIER ET BIBLIOPRESTO.CA POUR L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE : GÉNÉALOGIE QUÉBEC

D'autoriser la signature de la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques (Généalogie Québec) pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026, auprès de bibliopresto.ca.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à bibliopresto.ca au montant de 475 \$ annuellement plus les taxes applicables, tel que prévu audit contrat.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-422

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE PRATIQUE ET DE COMPÉTITION DE VÉHICULES MOTORISÉS DE TYPE VTT ET MOTOCROSS

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'utilisation d'une parcelle de terrain située dans le Parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétition de véhicules motorisés de type VTT et motocross à intervenir avec Le projet « Motocross de la Lièvre », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 591, RUE LIMOGES

CONSIDÉRANT que la demande à l'effet d'autoriser l'installation de 2 thermopompes en cour avant, présentée par madame Mélanie Beaulieu et monsieur Karl Désormeaux, relativement à la propriété située au 591, rue Limoges, sur le lot 3 047 968 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-329 répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le croquis fourni par les requérants;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de mettre les équipements en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'installation des équipements sur le mur latéral ouest seront situés à moins de 2 mètres de la ligne latérale, la cour ayant une profondeur de 1,84 mètre;

CONSIDÉRANT que l'installation en cour avant n'est pas esthétique;

CONSIDÉRANT que d'autoriser l'installation de 2 thermopompes en cour latérale aurait moins d'impact et que la dérogation demeurerait mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 591, rue Limoges afin de permettre :

- une dérogation à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'autoriser l'installation de 2 thermopompes sur le mur latéral ouest situé à moins de 2 mètres dans la cour latérale, contrairement à la demande initiale de les installer en cour avant.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2176, CHEMIN DU ROI

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre l'implantation d'une résidence dont la façade principale n'est pas parallèle à la ligne de rue, présentée par mesdames Josée-Ann Deschênes et Émilie Roy, relativement à la propriété située au 2176, chemin du Roi, sur le lot 4 330 261 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-712;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre démontrant le projet respectant la disposition relativement à l'implantation;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demanderesses si la dérogation n'est pas accordée, ayant pour conséquence une orientation des vues à partir de la nouvelle résidence dirigée vers la propriété voisine au lieu du lac;

CONSIDÉRANT que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2176, chemin du Roi afin de permettre :

- une dérogation à l'article 129 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser l'implantation d'une résidence dont l'alignement de la façade a un écart supérieur à 10 degrés relativement à la ligne de rue, tel que prescrit.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2405, CHEMIN DU 8^E RANG SUD

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur un lot dont l'usage et le bâtiment principal sont situés sur un autre terrain, présentée par madame Chantal Voyer et monsieur Alain Lauzon, relativement à la propriété située au 2405, chemin du 8^e Rang Sud, sur les lots 4 330 949 et 4 331 708 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-715 et ND-716;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 10 août 2016, enregistré sous le numéro 11 938 de ses minutes, montrant la propriété constituée de 2 lots séparés par le chemin;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée, car le terrain riverain où la résidence est située est trop petit pour permettre des constructions additionnelles;

CONSIDÉRANT que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 2405, chemin du 8^e-Rang Sud afin de permettre :

- une dérogation à l'article 137 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser la construction d'une serre sur un autre lot que celui où se retrouvent l'usage et le bâtiment principal, soit le lot 4 330 949 au cadastre officiel du Québec.

Les demandeurs devront conserver une bande tampon boisée le long des lignes latérales.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-426

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3989, CHEMIN DES ROSSIGNOLS

CONSIDÉRANT la demande de régulariser l'empiétement des bâtiments principal et accessoire dans la marge de recul avant calculée à partir de la servitude de passage faisant office de chemin des Rossignols à même la propriété, présentée par madame Ginette Chalifoux, relativement à la propriété située au 3989, chemin des Rossignols, sur le lot 4 152 163 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-154;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 21 septembre 2023, sous le numéro 18 270 de ses minutes, montrant la situation particulière de ce chemin privé;

CONSIDÉRANT que des permis ont été délivrés en 2010 pour le déplacement de la remise et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3989, chemin des Rossignols afin de permettre :

- une dérogation à l'article 132 et à la grille des usages et des normes en regard de la zone VA-154 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser l'implantation d'une résidence empiétant de 0,13 mètre dans la servitude de passage considérée comme étant le chemin des Rossignols, ainsi que celle de la remise située à une distance de 2,76 mètres au lieu de la marge de recul avant prescrite de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-427

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET D'ACCUEIL POUR LE CENTRE DE PLEIN AIR DE MONT-LAURIER SIS AU 325, CHEMIN DU LAC-THIBAUT

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un chalet d'accueil pour le Centre de plein air de Mont-Laurier présenté par le Centre de plein air Mont-Laurier relativement à la propriété située 325, chemin du Lac-Thibault, sur le lot 6 549 554 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-461;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture pour soumission préparé par GBA le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le plan pour soumission de génie civil préparé par monsieur Alain Ryan, ingénieur, daté du 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, le 10 août 2023, sous le numéro 10 820 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le secteur près du lac, donc celui-ci a été conçu davantage comme un bâtiment de villégiature qu'un édifice commercial, tel que l'on retrouve en bordure du boulevard;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères dudit règlement sont davantage basés sur un développement commercial de grande surface que pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte l'objectif principal soit de traiter les futures constructions selon une vue d'ensemble et s'assurer de la qualité du bâti et de la cohérence des implantations et des aménagements;

CONSIDÉRANT que le chalet d'accueil assure une image de marque pour cette entrée de ville et propose sa façade principale orientée vers le boulevard au lieu du chemin du Lac Thibault;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un chalet d'accueil pour le Centre de plein air de Mont-Laurier relativement à la propriété située 325, chemin du Lac-Thibault, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-428

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-12 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone CP-460* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 113-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-5, intitulé *Règlement pour modifier les articles 17, 18 et 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 133-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-430

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-83 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter des habitations isolées de 4 logements et des habitations jumelées de 1 à 4 logements avec un maximum de 3 étages dans la zone résidentielle H-501* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-83, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-431

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-84 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de revoir les définitions liées aux habitations collectives* a été présenté, déposé et qu'un

avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-84, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-432

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-85
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-85, intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin de préciser certains usages, revoir la terminologie de certaines expressions ainsi que corriger des coquilles et incohérences*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone H-447 : située au nord du boulevard Albiny-Paquette comprenant les propriétés résidentielles sur la 1^{re} Avenue, entre le 380 et le 590 ainsi que du côté impair et les propriétés entre le 397 et 535 de la 2^e Avenue.

Zone IA-624 : située de chaque côté de la rue Industrielle, et cela, à partir de la rue Lafleur jusqu'au ruisseau Villemaire et incluant également une partie de la propriété située au 86, rue Godard.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

Certaines dispositions sont également applicables à l'ensemble de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-85, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-433

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-12, intitulé *Règlement pour modifier les articles 25, 26, 51 et 55 du règlement de lotissement numéro 135*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 135-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-434

APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI-2024-02 - CHEMIN DE LA CROIX - LOT 4 332 302 - ZONE RUM-131

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le chemin de la Croix a été déposée en bonne et due forme par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, pour l'entreprise Entrepôt GJ s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 24-04-264 lors de la séance tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 24-05-347 lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé sur le chemin de la Croix, visant à construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, aux conditions suivantes :

- L'éclairage du site ne devra pas être une nuisance pour les résidences avoisinantes;
- Un écran tampon composé de conifères d'une largeur suffisante devra être aménagé pour isoler le site le long du chemin de la Croix et sur la ligne latérale en fonction des résidences à proximité;
- Les bordures de béton ne seront pas exigées pour délimiter les aires de stationnement et allées d'accès, par contre, des aménagements verts tels que tranchées filtrantes et plantation linéaire d'arbustes ou d'arbres devront être proposés en remplacement;
- Un plan de ces aménagements extérieurs et de l'éclairage extérieur devra être soumis avant l'obtention des permis de construction.

Le tout applicable au lot numéro 4 332 302 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-435

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS 01 À 07, DES TRAVAUX - CONSTRUCTION DE LA RUE DU DOCTEUR YVAN-MARCOTTE, DEVIS VML-G-24-03

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 389 407,86 \$ plus les taxes applicables pour le projet de construction de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte, devis VML-G-24-03;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 13 411,56 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Travaux supplémentaires			
01	DC-01	Remplacement des couverts des regards existants	11 000,00 \$
02	DC-02	Crédit pour le MG-112	-13 440,00 \$
03	DC-03	Remplacement des boîtes de vannes existantes non ajustables par un modèle ajustable	5 950,00 \$
04	DC-04	Remplacement de l'isolant existant, au-dessus de l'égout pluvial existant, lorsque ce dernier ne peut être réutilisé	Prix à l'article 6.5
05	DC-05	Installer les robinets d'arrêt des branchements de services d'aqueduc à une profondeur de 2,4 m	1 300,00 \$
06	TS-21087	Branchements de services pour la possible résidence	7 564,86 \$
07	TS-21088	Installation d'une échelle dans le RP#11 existant	1 036,70 \$
		Total	13 411,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 mai 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour la période du 22 avril 2024 au 9 mai 2024 émis par LH2 Services professionnels inc.;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 389 407,86 \$ et des avenants 01 à 07 au montant de 13 411,56 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total des travaux de 402 819,42 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 40 281,94 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 01 regroupant ces montants à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 362 537,48 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 394.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-436

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-02 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE GODARD

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de remplacement du ponceau de la rue Godard, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 mai 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-02;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex Inc.:	489 808,00 \$
Excapro Inc.:	496 724,38 \$
Gaétan Lacelle excavation Inc.:	619 690,54 \$
Inter Chantier Inc.:	678 239,06 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excavation Boldex Inc. la soumission VML-G-23-02 pour des travaux de remplacement du ponceau de la rue Godard, au prix de 489 808,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est applicable au règlement 412.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-437

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-15 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, qu'elles étaient reçues jusqu'au 6 juin 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-15;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavage Wemindji :	158 950 \$
Pavage Tommy Dion :	160 075 \$
Pavage Multipro Inc.:	214 990 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises pour étude à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavage Wemindji la soumission VML-G-24-15 pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, au prix de 158 950 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-06-438

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ - SERVICES DE LABORATOIRE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iii) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de service professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'un laboratoire de chantier est nécessaire pour effectuer la vérification et les essais de contrôles qualitatifs des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de gestion de projet temporaire a été octroyé à la firme DWB Consultants inc. pour la construction de la nouvelle bibliothèque, résolution 24-03-203;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie DWB Consultants inc. a demandé des soumissions pour des services de laboratoire de chantier;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par monsieur Cédric Lalande, ing., P.Eng, mécanique chez DWB Consultants inc. et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à DEC Enviro le contrat pour des services de laboratoire de chantier pour la surveillance de la construction de la bibliothèque au montant de 44 205 \$ plus les taxes applicables à compter du 11 juin 2024 pour une durée de 18 mois.

Cette dépense est applicable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-06-439

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire